

Association Française des Assistants Réalisateurs de fiction



Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique Demandes des Assistants Réalisateurs aux partenaires sociaux

Destinataires :

Mme GUYOT, présidente de la Commission Mixte Paritaire
AFFF, APC, API, SPI, UPF, CFDT, CFTC, FO, SNTPT, SNTR-CGT

Copie à :

M. MITTERRAND, ministre de la Culture et de la Communication
Mme ROQUES, secrétaire générale du CNC
M. LAMEYRE, service des professions, CNC

Paris, le 11 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons vous faire part de la position de notre association sur quelques points présents dans les projets de Convention Collective du Cinéma actuellement en cours de négociation par les partenaires sociaux.

Après les avoir longuement étudiés et sans négliger ni outrepasser le rôle des syndicats à qui il appartient de rédiger, négocier et voter la nouvelle CCC, nous souhaiterions apporter quelques précisions nécessaires quant à l'appréciation de notre métier.

Ces dernières années, la fonction de premier assistant réalisateur a considérablement évoluée. Outre les qualités humaines et organisatrices, nous exerçons de plus en plus de responsabilités dans les domaines techniques, artistiques et financiers. Toutes ces connaissances et qualifications agissent bien au-delà de la simple mise en œuvre du scénario et de la mise à disposition des éléments nécessaires à sa réalisation.

Aujourd'hui, dans ce champ de compétences étendu, le premier assistant réalisateur prend des décisions directement liées au rendu du film et à son résultat final.

En conséquence et au même titre que le chef opérateur, chef décorateur, ingénieur du son, créateur de costumes, directeur de production, nous demandons à ce que le premier assistant réalisateur soit considéré comme :

« Cadre Collaborateur de Création ».

Par ailleurs, les responsabilités que nous endossons aujourd'hui tant en préparation qu'en tournage ne nous semblent plus correspondre au salaire qui nous est attribué.

C'est pourquoi nous estimons qu'un salaire de **1800 € brut pour 39H**, correspond davantage à nos compétences et nos responsabilités.

A cet égard, nous souhaitons revisiter les définitions de fonction des assistants et collaborateurs à la réalisation comme suit:

Premier Assistant Réalisateur cinéma

Cadre Collaborateur de Création

Collaborateur direct du réalisateur, il seconde celui-ci durant la préparation et la réalisation du film. Il peut être engagé pour des études préalables. Pendant la préparation, en accord avec la production, il supervise les repérages.

Il peut participer à la proposition des interprètes correspondants aux différents rôles et acteurs de compléments.

En accord avec la production et en coordination avec les collaborateurs de création concernés, il établit et met en œuvre le plan de travail. Il coordonne avec les différents départements du film la préparation et la mise en œuvre du tournage de chaque séquence. Il détermine le déroulement des journées de travail et est responsable des feuilles de service.

Il est responsable du placement et des mouvements des acteurs de compléments.

En lien avec le Réalisateur, il exerce ses fonctions dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Second Assistant Réalisateur cinéma

Non cadre

Collaborateur du Premier Assistant Réalisateur, il assiste celui-ci dans ses fonctions. Durant la préparation et le tournage, il assure notamment la liaison et la diffusion des différentes informations de service. Il peut participer aux repérages. Il formalise les feuilles de service et transmet les prévisions à plus long terme aux comédiens et à tous les services.

Troisième Assistant Réalisateur cinéma

Non cadre

Collaborateur des Assistants Réalisateur, il est chargé notamment de veiller à la circulation des personnes sur le lieu de tournage, d'aller quérir les comédiens dans leurs loges et les conduire sur le lieu de tournage.

Pendant la période de tournage, il ne peut être engagé de Troisième Assistant Réalisateur qu'à la condition que les postes de Premier Assistant Réalisateur cinéma et Deuxième Assistant Réalisateur cinéma soient pourvus, ou que le poste de Premier Assistant réalisateur soit pourvu dans le cas des films documentaires. De la même manière, il ne peut pas y avoir de stagiaire conventionné sur le film si le poste de Troisième Assistant Réalisateur n'est pas pourvu.

Assistant Réalisateur responsable des repérages cinéma

Cadre

En fonction du scénario et en collaboration avec le Réalisateur et le Premier Assistant Réalisateur du film. Il est chargé de rechercher et de proposer des lieux de tournages correspondants aux différents décors. À ce titre, il détermine avec le Directeur de Production et le Premier Assistant les moyens techniques et humains nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il peut être engagé pour des études préalables ou des pré repérages.

Son salaire de base ne peut être équivalent à celui du Premier Assistant Réalisateur.

Assistant chargé du Casting ou Directeur de Casting

Cadre

En fonction du scénario et en collaboration avec le Producteur, le Réalisateur et le Premier Assistant Réalisateur, il est chargé de rechercher et de proposer des interprètes correspondant aux différents rôles. À ce titre, il détermine avec la production les moyens techniques et humains nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il peut être engagé pour des études préalables.

Son salaire de base ne peut être équivalent à celui du Premier Assistant Réalisateur.

Par ailleurs, beaucoup de questions se posent encore et plusieurs points restent inacceptables en l'état pour notre association. En particulier :

Les heures d'équivalences :

Sur quelle base les heures d'équivalence ont-elles été créées ?

Un premier assistant dès son arrivée sur le plateau et cela jusqu'à la fin du tournage (pour ne parler bien évidemment que des heures de tournage, dites effectives) n'a aucun temps d'inactivité. Son travail et sa concentration sont continuels, sans quoi le plan de travail de la journée ne sera en rien respecté.

La plupart du temps, l'heure de repas est largement occupée par l'organisation de la feuille de service du lendemain.

Néanmoins, par solidarité et dans l'éventualité du maintien de ces heures d'équivalence, qui restent incohérentes à nos yeux, nous consentons à offrir 1H par semaine.

Nous demandons de ce fait à être payés 45H sur 46H en prenant pour référence le tarif horaire du salaire de base sur 39H.

Les films de la diversité :

Sur le principe, nous sommes opposés au fait que nos salaires servent de variable d'ajustement pour la faisabilité d'un film. Nous ne sommes pas producteurs, mais techniciens salariés. Néanmoins, nous savons qu'il est parfois difficile de produire certains films.

À ce titre, nous consentons à considérer ce mode de financement

« en participation », sous certaines conditions, dont voici les principales :

- Que ce processus soit transitoire sur 3 à 5 ans.
- Le seuil de définition des films dits « sous-financés » devra être ramené à 2,5 M €.
- Le seuil de salaire minimum pour le calcul de l'intéressement sur ces films devrait être de 1000€.
- Ce principe de rémunération différée étant basé sur la solidarité, nous resterons très vigilants sur les postes « auteurs » et « rôles principaux » pour qu'ils la prennent eux aussi en compte.
- La masse salariale effective brute des personnels techniques est au moins égale à 18% du budget prévisionnel du film.

- Nous souhaitons que cette possibilité de déroger aux salaires du cinéma soit encadrée par une Commission Paritaire placée sous l'égide du CNC. Si une fois le film fini, le producteur sort des critères, il sera dans l'obligation de payer l'intégralité des salaires, sous peine de se voir refuser l'agrément du CNC.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour discuter plus longuement de tous ces points.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour l'AFAR,
Le bureau**